
ÉTUDE DE CAS PEUT-ELLE UTILISER SON TITRE D'II?



Sherry est une infirmière immatriculée (II) qui travaille dans une unité de soins intensifs. Elle a récemment sauté sur une occasion d'augmenter ses revenus en travaillant pour une compagnie de suppléments nutritifs dans ses temps libres. La compagnie emploie des II et d'autres professionnels de la santé pour promouvoir et vendre un nouvel antioxydant qui aurait d'importantes propriétés anti-âge.

Durant l'orientation de Sherry, le directeur des ventes régional affirme qu'avoir une II qui fait la promotion et la vente ajoute de la crédibilité et augmente l'attrait du produit auprès des consommateurs. Il dit à Sherry qu'elle devrait pouvoir faire pas mal d'argent grâce aux ventes, car les consommateurs ont confiance dans les infirmières et leurs conseils de santé. Sherry ne sait pas trop si le produit fonctionne, mais elle décide quand même de s'essayer.

Sherry commence à vendre l'antioxydant et découvre qu'elle aime ce travail. Elle vend le supplément à des magasins d'aliments naturels et dans des foires commerciales et elle fait la promotion du produit sur un site Web personnel portant la marque de la compagnie. Comme elle travaille à commission, Sherry a l'impression d'exploiter son talent d'entrepreneuse. De plus, la flexibilité du travail fonctionne bien avec son emploi aux soins intensifs. Sur son site Web personnel, dans ses courriels et sur sa carte professionnelle, Sherry a inscrit le titre d'II après son nom pour que les consommateurs sachent qu'elle est II lorsqu'ils se renseignent sur le produit ou l'achètent.

SHERRY EXERCE-T-ELLE LA PROFESSION INFIRMIÈRE?

Sherry doit examiner ce qui lui permet d'utiliser le titre de compétence « II ». Le titre d'II renvoie à son permis d'exercice de la profession infirmière et à la nature de son travail. Quand elle utilise le titre d'II, elle se présente comme une infirmière immatriculée.

SHERRY PEUT-ELLE UTILISER SON TITRE D'II?

Le directeur des ventes régional a encouragé Sherry à utiliser son titre pour ajouter de la crédibilité au produit et éventuellement augmenter les ventes. Malheureusement, ce n'est pas parce que Sherry est immatriculée qu'elle peut utiliser le titre d'II en tout temps. Sherry doit tenir compte du contexte et de la raison pour laquelle la compagnie veut avoir des II dans ses rangs. L'utilisation du titre d'II n'est pas considérée comme éthique si l'emploi consiste principalement à faire le marketing, la promotion ou la vente de produits ou de services liés à la santé. L'utilisation du titre d'II par Sherry sur son site Web, sa carte professionnelle et ses courriels d'entreprise est considérée comme du marketing. D'autres considérations à prendre en compte :

1. Comment les actions de Sherry sont-elles perçues par les membres du public?
 2. Pourrait-il y avoir d'autres conséquences non prévues au fait d'utiliser son titre d'II ainsi?
 3. Est-ce qu'une telle utilisation de son titre a une incidence sur la confiance du public?
-

QUE DEVRAIT FAIRE SHERRY?

1. Ne pas utiliser son titre professionnel. Sherry aime vendre le produit, mais elle a remarqué que les gens sceptiques à propos de l'antioxydant changent souvent d'avis et l'achètent une fois qu'ils apprennent qu'elle est infirmière, ce qu'elle mentionne à une collègue. Or, celle-ci lui conseille de lire le document de l'Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick (AIINB) intitulé *Utilisation du titre professionnel*. Sherry se rend compte qu'utiliser son titre d'II dans un tel contexte n'est pas approprié, car vendre des produits n'est pas considéré comme une activité de la profession infirmière. Elle sait aussi que les gens ont confiance dans les infirmières et qu'en leur disant qu'elle est infirmière, elle peut influencer leur décision. Sherry décide qu'elle veut continuer à vendre le produit, mais qu'elle n'utilisera plus son titre d'II et ne se présentera plus comme infirmière dans ce rôle. Elle en informe son directeur des ventes.
2. Parler avec son directeur des ventes. Sherry a besoin de précisions sur ce qu'elle doit faire, et elle appelle le service de consultation en matière de pratique de l'AIINB. Ensuite, elle aborde son

directeur des ventes régional pour lui transmettre ce qu'elle a appris. Le directeur réplique qu'il est important d'indiquer le titre d'II après son nom pour gagner la confiance du public et vendre un plus grande quantité de produit. Il ajoute que ce facteur a été clé dans la décision de la compagnie de l'embaucher. Sherry lui explique que son travail de vente et de marketing ne fait pas partie des activités de la profession infirmière et qu'utiliser son titre d'II dans un tel contexte est contraire à l'éthique. Elle décide donc qu'elle ne peut plus travailler pour cette compagnie.

Merci au [British Columbia College of Nursing Professionals](#) d'avoir accordé la permission d'adapter son étude de cas Can She Use Her II Title?

RESSOURCES

[FAQ- Utilisation correcte ou abusive du titre professionnel](#)

[FAQ- Utilisation du titre professionnel](#)